

REGLES DE VIES DE LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE SENONCHES

La cantine scolaire est un service communal mis en place sous la responsabilité de la municipalité. Celle-ci en assure le mode de fonctionnement, la gestion, la réglementation, au moyen d'agents municipaux et du personnel de la structure mandatée par la collectivité dans le cadre d'une délégation de service public (actuellement PEP 28).

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves pendant les repas.

Le personnel de cantine et d'encadrement aura la charge de faire respecter ce règlement sous l'autorité de l'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, Madame Janine Dutton.

DISCIPLINE

Article 1 : L'enfant doit respecter le personnel de cantine et d'encadrement présent pendant les repas, ainsi que ses camarades.

Article 2 : L'enfant doit se comporter de manière calme ainsi qu'être poli et avoir une bonne conduite.

Article 3 : L'enfant doit respecter les consignes données par le personnel.

Article 4 : Tout personnel de cantine et d'encadrement est habilité à faire respecter ce règlement.

Article 5 : Les sanctions courantes (changement de place de l'enfant, punition...) sont prises par l'équipe d'animation des PEP 28 en concertation avec la directrice. Les parents qui souhaitent des explications pourront prendre rendez-vous avec l'équipe d'encadrement, par le biais de la Directrice des PEP 28.

Article 6 : En cas de problème grave d'indiscipline, le personnel d'encadrement en informera l'adjointe aux affaires scolaires, qui contactera les parents et prendra les mesures nécessaires. Si un accord à l'amiable ne peut être établi, la hiérarchie des sanctions sera la suivante :

- 1) avertissement aux parents par courrier
- 2) exclusion temporaire de la cantine
- 3) exclusion définitive de la cantine

PENDANT LES REPAS

Article 1 : L'enfant doit respecter les locaux et le matériel. Les dégradations avérées pourront être facturées aux parents.

Article 2 : L'enfant doit se laver les mains et aller aux toilettes avant de rentrer dans la cantine pour éviter tout déplacement au sein du restaurant scolaire.

Article 3 : L'enfant doit demander la permission pour se déplacer dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Article 4 : L'enfant doit respecter la nourriture : ne pas lancer de la nourriture dans la salle ou sur ses camarades, ne pas cracher dans le plat...

Article 5 : L'enfant doit goûter et manger un peu de tout dans l'objectif d'avoir des forces pour l'école l'après-midi.

Article 6 : Chaque enfant se servira en veillant à en laisser autant pour les autres élèves assis à sa table. Il est interdit de prendre des aliments dans l'assiette d'un autre enfant sans son consentement. De plus le plat doit être laissé sur la table tant que des enfants souhaitent se resservir.

Article 7 : Chacun doit respecter les règles de sécurité (je ne joue pas avec mes couverts ...), les règles d'hygiène (je mange proprement ...) et savoir vivre en collectivité afin d'assurer une ambiance conviviale.

Article 7 : L'enfant ne devra pas emporter de denrées entamées ou périssables (barquette de beurre, fromage, laitage...) en dehors des locaux de la cantine.

Article 8 : L'enfant doit ranger sa table et l'essuyer avec sa serviette.

Article 9 : Il y a 2 services. Les cp-ce1-ce2 mangent au premier et les cm1 et cm2 au second. S'il reste des places en cantine au 1^{er} service dû à des absences ou du soutien scolaire, certains enfants du 2nd service doivent aller au premier. Si aucun enfant ne souhaite manger au 1^{er}, l'équipe encadrante désignera des enfants. Cette répartition se fera de manière équitable en fonction des jours de la semaine.

RAPPEL

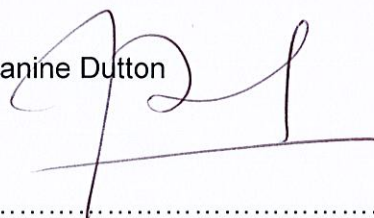
- La salle de cantine comme le reste des locaux ne sont pas ouverts à la visite des parents ou personnes extérieures, sauf situation exceptionnelle.
- Les locaux de point de chauffe, de plonge ou de livraison sont exclusivement réservés au personnel habilité.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, nous vous remercions d'informer vos enfants de ces quelques règles, qui faciliteront le bon fonctionnement de notre cantine.

Senonches, le 6 février 2018.

Le Maire, Xavier Nicolas

L'adjointe au Maire, Janine Dutton



Nom, Prénom de l'enfant :

Nous, soussignés, Nom : Prénom :

Certifions avoir reçu, ce jour, deux exemplaires du règlement ci-dessus.

Nous déclarons adhérer pleinement à ce règlement intérieur et retournons un exemplaire signé au service scolaire de la Mairie de Senonches.

Fait à, le
Signature des parents :